

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 12-461-1935 ministériel rendant applicables à partir du 18 février 1935 les dispositions de l'arrêté du 28 juillet 1934 aux paiements commerciaux franco-sarrois.

n° 12-461-1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 mai 1935

Numéro JO
n° 462 du 31/05/1935

Date du numéro
31 mai 1935

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie, par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 1935 rendant applicables, à partir du 18 février 1935, les dispositions de l'arrêté du 28 juillet 1934 aux paiements commerciaux franco-sarrois; inséré au Journal officiel de la République française du 17 février 1935

Vu la circulaire du Ministre des colonies n° 388, du 25 février 1935,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis l'arrêté ministériel du 16 février 1935 rendant applicables, à partir du 18 février 1935, les dispositions de l'arrêté du 28 juillet 1934 aux paiements commerciaux franco-sarrois. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

M. DE COPPET.